

CONVENTION DE LOCATION

Entre l'indivision Famille Doyen, propriétaire de la villa dite « Vista Paradise » située à Moraira-Teulada – Urbanisation Benimeit – Calle Benimuslem, 60, représentée à la signature par Christiane et Alain Doyen, pouvant signer séparément ladite convention,

Élisant domicile Calle Benialfaqui, 8 à Moraira- Teulada.

Adresse mail : vista.paradise.moraira@gmail.com

Téléphone : 00 32 475 77 37 99 – Alain Doyen

Téléphone : 00 32 486 38 94 65 – Christiane Doyen

Compte bancaire : Ind. Famille Doyen – BE10 0636 5507 6704

Site Web : www.vista.paradise.com

Désigné dans ce document par « le loueur »

Et

.....

Domicilié

Adresse mail :

Téléphone :

Téléphone mobile :

Compte bancaire :

Désignés dans ce document par « le locataire »,

Le locataire signataire est considéré comme le responsable de l'unité des vacanciers qui jouissent du bien et se porte garant du comportement des autres vacanciers.

Il est convenu ce qui suit.

Le loueur loue au locataire la villa dite « Vista paradise » pour la période du samedià 16 heures au samediavant 10 heures.

Le montant total de la location est de €.

Dès la réception de ce contrat daté - signé et le versement de 25 % d'arrhes soit €, la réservation sera effective. Le solde majoré de la garantie, soit 1.500 €, sera viré sur le compte du loueur 1 mois avant la date du début de la location. Ce dernier paiement entérinera définitivement la réservation.

Si la location a lieu endéans le mois, la totalité de la location doit être payée au moment de la réservation.

En cas de non-respect de l'échéance, le propriétaire se permet de dénoncer la présente convention sans autre indemnité ni compensation pour le locataire.

La garantie de 1.500 € est demandée en cas de détérioration du bien loué. A ce propos lors de son départ, le loueur s'engage spontanément à faire état des détériorations, de quelque nature que ce soit, causées pendant son séjour dans la villa.

Cette caution sera restituée dans le mois qui suit l'état des lieux – si aucune détérioration n'est constatée - sur le compte bancaire renseigné par le locataire sur la présente convention.

Services :

Le nettoyage de la villa s'élève – en sus du prix de la location - à 150 € par semaine – dans le cadre d'un nettoyage normal sur base d'un forfait de 4 heures. Ce débours est obligatoire et payable en fin de séjour. En cas de location de plus d'une semaine, le locataire pourra choisir s'il désire opter pour le passage d'une nettoyeuse à la fin de chaque semaine – aux frais susmentionnés. Cette option est à convenir à la signature de la convention.

Option de nettoyage de la villa chaque semaine : [oui](#) – [non](#).

En tout état de cause, quelle que soit la durée du séjour et après avoir averti le locataire de son passage, le loueur se donne la possibilité de visiter le bien à tout moment et peut prendre toute disposition nécessaire au niveau nettoyage – aux frais du locataire – eu égard à une situation impropre des locaux.

En sus de ce service nettoyage, un service lingerie (literie et cuisine) – expliqué et détaillé dans le règlement intérieur de location – est d'actualité pendant votre séjour au débours forfaitaire – obligatoire - de 150 € par semaine. Des accommodements peuvent être convenus par les parties pour des séjours supérieurs à une semaine.

Conformément au règlement intérieur de la location,

- Le loueur s'engage à mettre les locaux, le matériel et les installations à disposition des locataires dans un état d'entretien correct et de leur procurer les services et les équipements prévus.
- Les parties conviennent soit par mail soit dans le présent contrat des modalités des heures d'arrivée et de sortie.

Date et heure d'arrivée :

Date et heure de sortie :

- Le locataire s'engage à remettre le mobilier et la vaisselle tels que trouvés au moment de leur entrée (vaisselle nettoyée et rangée, poubelles vidées).

Le locataire reconnaît que cette location lui a été consentie à titre de résidence provisoire et de plaisance, condition sans laquelle le présent engagement n'aurait pas eu lieu. Le locataire s'engage à occuper les lieux en « bon père de famille » sans dépasser le nombre de 10 occupants. Le locataire respectera les recommandations reprises dans le « règlement intérieur de location » qu'il trouvera sur le site. Le locataire ne peut céder le bénéfice de son contrat à autrui.

Les locaux sont loués meublés avec matériel de cuisine, vaisselle, verrerie, conformément à l'état des lieux et à l'inventaire qui sera remis au locataire qui le signera pour réception et accord. Si le locataire constate une divergence avec cet inventaire, il doit en informer – de préférence par mail - dans les 24 heures le loueur ou son représentant.

De même, pour le départ, il conviendra avec le locataire ou de son représentant de l'heure où les locaux devront être remis à sa disposition (avant 10 heures).

Le loueur ne peut être tenu pour responsable des suites d'accidents, de blessures, vols, pertes survenus au locataire et à ses proches pendant son séjour. Le loueur décline toute responsabilité pour toute privation ou diminution de jouissance ne provenant pas de son fait, des cas fortuits, des cas de force majeure ou du fait de toute personne étrangère à l'organisation, au déroulement du séjour ou de l'hébergement et aux prestations fournies à cette occasion.

Le locataire s'engage à souscrire une assurance en responsabilité civile couvrant ses risques locatifs : vol, incendie, dégâts des eaux.

Modification ou annulation du fait du locataire

Toute demande de modification ou d'annulation doivent être effectués par email.

Les modifications et/ou l'annulation ne sont en aucun cas suspensives des conditions de règlement du solde.

Les modifications se feront en application des conditions du présent contrat dans la limite de la disponibilité de la villa.

Les conséquences d'un désistement du locataire sont les suivantes (dans tous les cas de figure, les arrhes resteront acquis au loueur).

- Plus de 30 jours avant l'arrivée, une annulation engendrera le remboursement du solde au locataire si celui a déjà été versé au loueur.
- Entre 30 jours et 8 jours avant l'arrivée, le locataire sera tenu de payer une indemnité équivalente à 40 % du prix de la location, hors arrhes.
- Moins de 8 jours avant l'arrivée, cette indemnité est portée à 80 %.

Clause particulière : Par sa signature à ladite convention, le locataire a pris connaissance du règlement intérieur de location et s'engage à le faire partager aux autres vacanciers et à le respecter.

En cas de litige, seul le tribunal de Bruxelles sera compétent.

Fait à Bruxelles, le *date*

(Lu et approuvé, et signatures – chaque page étant paraphée)

Le loueur, représenté par

Le locataire

Points particuliers convenus entre les parties :

Décompte de la location et des services retenus :